



## FICHE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL N°6 : Le travail en hauteur

Le risque de chute est présent lors de travaux en hauteur (chute en périphérie, chute au travers des matériaux...) ou de travaux à proximité d'une dénivellation (puits, tranchée, escaliers ...).

La prise de conscience du danger et de la gravité des effets de la chute est fonction des situations de travail et de la dénivellation. Une hauteur de chute de plusieurs mètres a des conséquences importantes, la gravité est donc connue des intervenants ; en revanche la chute de faible hauteur n'induit pas la même perception du risque, bien que ses conséquences puissent être très graves.

Le risque de chute de hauteur, comme tout risque auquel un agent peut-être exposé dans le cadre de son activité, est en premier lieu réglementé par les dispositions générales du Code du travail et notamment les principes généraux de prévention (articles L. 4121-1 à 5), accordant la priorité aux installations permanentes ainsi qu'aux mesures de protection collectives.

Les risques liés aux travaux en hauteur sont :

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les chutes de hauteur sont la deuxième cause de mortalité au travail, après les accidents de trajet et la troisième cause d'invalidité permanente et d'arrêts de travail en France



- ⚡ Décès.
- ⚡ Traumatisme crânien.
- ⚡ Fractures rachi lombaires et rachi cervical : paraplégie, quadriplégie.
- ⚡ Fractures des membres supérieurs et inférieurs (souvent bilatérale).
- ⚡ Lésions internes (exemple : rate).
- ⚡ Plaies, écrasements.

Les étapes nécessaires afin de prendre des mesures appropriées et adaptées au mieux aux postes de travail sont :

- 1°- Evaluer le risque de chute de hauteur.
- 2°- Retranscrire l'évaluation dans le document unique mis à disposition par le CDG06.
- 3°- Prendre les mesures de prévention d'ordre technique, organisationnel ou basées sur le facteur humain.

TECHNIQUE	ORGANISATIONNEL	HUMAIN
<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Pose de garde-corps</li> <li>⚡ Mise à disposition et vérification d'EPI adaptés (normes, état)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Etudier les postes de travail présentant des risques de chutes de hauteur</li> <li>⚡ S'assurer que les conditions météorologiques permettent de travailler sans risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⚡ Former les agents concernés à l'utilisation des EPI antichute lors de travaux en hauteur.</li> <li>⚡ Savoir vérifier sa condition physique</li> <li>⚡ Suivi médical régulier par le médecin de prévention</li> </ul>
<p><b>Protection anti-chute obligatoire</b></p>	...	...